



## COMMISSION DU STATUT DE L'ARBITRAGE

**PROCES VERBAL N° 4 DU 5 JUILLET 2026**  
**Correctif au PV N°3 DU 15 JUIN 2026**  
**MANDAT 2024-2028 - SAISON 2025 / 2026**  
**Réunion par voie électronique**

Président : M. Matthieu COTTIAS  
Présents : MM. Thomas COLLAVINI, Alexandre CONTAT, Jean FRAUMENS, Didier LAMONTAGNE, Thierry RAYBAUDI, Antonio GOMES TEIXEIRA et Vincent TEIXEIRA

### IV/ SITUATION DES CLUBS AU 15 JUIN 2026

Après vérification du nombre de matchs effectués par chaque officiel du club du TORVILLIERS AC, la CDSA informe que le club qui figure ci-dessous se trouve en règle avec le Statut de l'Arbitrage.

\*\*\*\*\*

#### ARBITRES OFFICIELS

Championnat Départemental 2 : Nb arbitres imposés : **2 (1 Arbitre de Club Maximum)**

| <b>CLUB</b>    | <b>Nb Arbitres manquants</b> | <b>Nb année infraction</b> | <b>Accès interdit Fin 2025/2026</b> | <b>Nb mutés en moins 2026/2027</b> | <b>Amendes 2025/2026</b> |
|----------------|------------------------------|----------------------------|-------------------------------------|------------------------------------|--------------------------|
| TORVILLIERS AC | 0                            | 0                          | NON                                 | 0                                  | 0                        |

En effet, l'arbitre licencié au TORVILLIERS AC, J. F. a arbitré 7 matchs pour une obligation de 5. L'arbitre licencié au TORVILLIERS AC M. V. a effectué 8 matchs pour une obligation de 10. Par conséquent, en application de l'Article 34.2 du Statut de l'Arbitrage, l'arbitre J.F. peut donner à l'arbitre M.V. les deux matchs lui manquant pour qu'il remplisse ses obligations.

Ainsi le club de TORVILLIERS est bien en règle avec le dit Statut puisque les arbitres J.F. et M.V. ont rempli leurs obligations respectives.

#### Procédure d'appel

Les présentes décisions de la Commission Départementale du Statut de l'Arbitrage sont susceptibles d'appel devant la Commission Départementale d'Appel par courrier recommandé sur papier à l'entête du club ou courrier électronique impérativement envoyé à partir de l'adresse électronique officielle du club adressé, au District Aube de Football 3 rue Marie CURIE 10000 TROYES ou [direction@district-aube.fff.fr](mailto:direction@district-aube.fff.fr) dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de la date de publication en ligne sur le site du District Aube de Football, selon les dispositions de l'article 190 des Règlements Généraux de la FFF.

Le Président  
Matthieu COTTIAS

Le Secrétaire de séance  
Didier LAMONTAGNE